

## Les fiches de conférence du CID

<b>Titre de la conférence</b>	Le CEMA dans la problématique Interministérielle
Date	14/09/2005
Intervenant	GDI RACT-MADOUX
Rédacteur	CES SICARD

### Problématique et idée maîtresse

Les prérogatives du CEMA reposent sur l'ordonnance du 20 décembre 2004 remplaçant celle de 1959. Les responsabilités des principales autorités sont inchangées : le Président de la République est le Chef des Armées, le Premier Ministre est responsable de la Défense Nationale et les principaux ministres d'Etat - Défense, Intérieur, Economie/Finances et Affaires Etrangères - sont responsables des problèmes de défense dans leur domaine.

Le Secrétariat Général de la Défense Nationale reste un organe de coordination sous l'autorité du Premier Ministre.

Aussi, dans l'action interministérielle, on constate une dualité entre les besoins et les moyens : il existe un besoin de coordination interministérielle supérieur à ce que les institutions prévoient.

### Synthèse de la conférence

#### 1- Les attributions du CEMA

##### 1.1 Dans les domaines politiques et militaires

Dans le domaine politique, le CEMA est « conseiller politique du gouvernement », ce qui le place à la charnière entre le politique et le militaire. Selon les cas, il est conseiller auprès du président de la République, du ministre de la défense ou du Premier ministre. Cependant chacune de ces autorités dispose d'un cabinet militaire. Or, en France, l'essentiel du travail interministériel s'amorce entre les cabinets, ce qui peut constituer un frein à l'influence directe du CEMA dans l'action politique.

Dans le domaine militaire, le CEMA a trois attributions :

- conseiller sur le plan stratégique, il conduit les opérations.
- les relations militaires internationales.
- la préparation de l'avenir, avec les études prospectives.

##### 1.2 La réforme :

Décret du 21 mai 2005 (remplaçant celui de 1982) fixant le rôle du CEMA et de ses Chefs d'Etat Major d'Armées (CEM) : à présent, les CEM sont sous l'autorité du CEMA. Bien qu'ils conservent un lien avec le ministre, ils ne dépendent plus de lui de façon organique.

Les raisons de cette réforme sont de placer l'opérationnel au centre des priorités du ministère, d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la cohésion des Armées et de renforcer leur place à l'intérieur du ministère.

Les principes de la réforme. Les CEM conservent l'essentiel de leur responsabilité mais sous l'autorité du CEMA, c'est la subsidiarité. Les prises de décision reposent sur la collégialité arbitrée incluant le CEMA les CEM et le GMG.

En conséquence l'EMA doit se renforcer puisqu'il a pour vocation d'orienter, coordonner, arbitrer. Les CEM sont ainsi responsables de la cohérence organique alors que le CEMA est responsable de la cohérence capacitaire. A ce titre, il détient la nouvelle responsabilité du format des Armées et de l'organisation des forces. Il possède également de nouvelles attributions en matière de ressources humaines et condition militaire.

## 2- Le rôle interministériel du CEMA

Comme conseiller gouvernemental, Le CEMA participe aux Conseil et Comité de Défense présidés respectivement par le Président de la République et le Premier Ministre.

Dans le cadre d'OPEX et durant la conduite d'opérations, ils prennent la forme de Conseil et Comité Restreint et s'appuient sur l'action du CPCO sous l'autorité du CEMA. C'est à ce moment-là que le CEMA joue le rôle le plus important dans le cadre interministériel. Toutefois, cette coopération interministérielle est perfectible en sortie de crise où les autres ministères ne sont pas associés.

Dans le cas des OPINT, dans le cadre d'intervention des Armées, le Comité Restreint joue un rôle important et s'appuie sur le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), ainsi que sur le CO Beauvau du Ministère de l'Intérieur. L'organisation territoriale inter Armée de défense, calée sur le découpage territorial civil, permet de répartir et coordonner l'emploi des moyens militaires.

## Commentaire du rédacteur

L'action interministérielle du CEMA n'a représenté en fait qu'une partie de l'exposé, le conférencier ayant traité de l'ensemble des attributions du CEMA en insistant sur le contenu, les raisons et les changements apportés par la réforme du décret portant sur le rôle du CEMA et des CEM.

Dans le domaine interministériel à proprement parler, le conférencier a surtout présenté les structures, les organes par lesquels le CEMA pouvait agir et selon quel processus décisionnel. Il ne s'est pas agit pour le conférencier de dresser un état de l'influence des hautes autorités militaire dans des domaines interministériels sensibles : budget, contrat opérationnel, politique extérieure, etc...

Il apparaît toutefois que c'est dans la conduite dans opérations que le CEMA reste le plus influent et que la cohérence des Armées et leur cohésion constitue leur meilleur atout dans le ministère et en interministériel.